



## ARRETE n°104/2019

### Portant réglementation de la circulation en forêt

**Le Maire de la Commune de Ruelisheim,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-2 et L2542-3 ;
- VU le Code de la Route et notamment son article R 225 ;
- VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière, modifié et complété ;

**CONSIDERANT** les travaux de sécurisation confiés à l'Office National des Forêts consistant à l'élagage et à l'abattage d'arbres dans la forêt communale,

### A R R E T E

**Article 1** : A compter de la date du présent arrêté, la circulation du public sera interdite dans l'ensemble de la forêt communale de Ruelisheim pour toute la durée des travaux de sécurisation.

**Article 2** : L'ensemble des mesures de signalisation sera mise en place par l'Office National des Forêts et maintenu pendant toute la durée des travaux.

**Article 3** : Seuls les services de l'Office National des Forêts, des brigades vertes et de l'ensemble des corps de police ou protection civile, les entreprises mentionnées par leurs contrats ainsi que les chasseurs en activité sont autorisés à circuler.

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Mulhouse
- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Sausheim
- M. le Chef des Brigades Vertes
- M. le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers
- M. le Directeur de l'Office National des Forêts
- M. le locataire de la chasse communale

Ruelisheim, le 16 décembre 2019

Le Maire,  
Francis DUSSOURD.



MAIRIE 26, rue Principale - 68270 RUELISHEIM

Tel : 03 89 57 63 63 - Fax : 03 89 57 68 25

Mail : [mairie.ruelisheim@orange.fr](mailto:mairie.ruelisheim@orange.fr) Site : [www.ruelisheim.fr](http://www.ruelisheim.fr)